

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner l'Ordre professionnel des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec comme organisme pouvant accréditer ses membres à titre de médiateur;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit désigné comme organisme pouvant accréditer ses membres à titre de médiateur, l'Ordre professionnel des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec.

QUE le décret numéro 1687-93 du 1^{er} décembre 1993 soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58805

Gouvernement du Québec

Décret 1241-2012, 19 décembre 2012

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par des juges à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;

ATTENDU QUE les juges Michel Séguin et Embert Whittom ont pris leur retraite respectivement les 1^{er} novembre 2012 et 14 novembre 2012;

ATTENDU QUE la juge en chef a demandé que ces juges à la retraite soient autorisés à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser les personnes ci-dessus mentionnées à exercer des fonctions judiciaires à compter des présentes, et ce, jusqu'au 31 mai 2013;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), les personnes ci-après désignées, juges retraités de la Cour du Québec, soient autorisées, à

compter des présentes, et ce, jusqu'au 31 mai 2013, à exercer les fonctions judiciaires que leur assignera la juge en chef de la Cour du Québec :

1. Michel Séguin
2. Embert Whittom

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58806

Gouvernement du Québec

Décret 1242-2012, 19 décembre 2012

CONCERNANT la nomination de monsieur Bruno Langelier comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Bruno Langelier de Victoriaville, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 20 décembre 2012;

QUE le lieu de résidence de monsieur Bruno Langelier soit fixé dans la Ville de Victoriaville ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58807

Gouvernement du Québec

Décret 1243-2012, 19 décembre 2012

CONCERNANT la nomination de monsieur Denis Paradis comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Denis Paradis de Gaspé, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la